

ASSEMBLÉE NATIONALE

21 mars 2023

LUTTER CONTRE LES ARNAQUES ET LES DÉRIVES DES INFLUENCEURS SUR LES RÉSEAUX SOCIAUX - (N° 790)

Rejeté

SOUS-AMENDEMENT

N ° CE149

présenté par

Mme Engrand, Mme Menache, M. Lopez-Liguori, M. Meizonnet, Mme Laporte, M. de Fournas, M. Tivoli, Mme Sabatini, M. de Lépinau, Mme Grangier et Mme Florence Goulet

à l'amendement n° CE|57 de M. Vojetta

ARTICLE 3

Après le troisième alinéa, insérer l'alinéa suivant :

« Les publications promotionnelles des influenceurs font l'objet d'un contrôle préalable. Ce contrôle peut être automatisé. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'autre enjeu de cette proposition de loi c'est de prévenir l'exposition du public aux publications illicites, cet amendement propose donc de mettre en place la réalisation d'un contrôle préalable à toute publication promotionnelle des influenceurs. Ce contrôle réalisé par l'opérateur de la plateforme en ligne peut-être automatisé. Un système similaire existe déjà sur Facebook vis à vis des publications promotionnelles portant sur un enjeu électoral, rien d'irréalisable donc.